



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Pluies et inondations : Gard

Question écrite n° 4286

Texte de la question

M Michel Pelchat demande à M le secrétaire d'Etat chargé de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs de bien vouloir l'informer des conditions dans lesquelles les orages qui se sont abattus sur la ville de Nîmes le 3 octobre 1988 ont pu avoir de telles conséquences. Il lui demande également de bien vouloir l'informer des dégâts exacts qui ont pu être comptabilisés.

Texte de la réponse

Reponse. - Les conséquences catastrophiques des orages qui se sont abattus sur Nîmes le 3 octobre dernier sont le fait d'une conjonction de circonstances tenant à l'événement météorologique lui-même de caractère très exceptionnel, aux caractéristiques hydrauliques et hydrogéologiques des bassins versants amont et de celles du réseau d'assainissement de la ville et de son évacuation en aval. Concernant l'événement météorologique, les conditions de formation des orages sur la région nîmoise s'expliquent par deux phénomènes météorologiques connus : une traversée d'une « goutte froide » ou dépression d'altitude (masse d'air froide) au sud du massif Central dans le sens Ouest-Est dans la matinée du 2 et l'après-midi du 3 octobre ; une remontée d'air très chaud et très humide des Balears vers la vallée du Rhône. La rencontre de ces deux masses d'air, la faiblesse du vent tant en surface qu'en altitude et le blocage des masses d'air sur les contreforts cévenols provoquent un effet dynamique maximal au-dessus de la région nîmoise. Ceci conduit à une importante instabilité et à la formation de cumulo-nimbus à très forte extension verticale, d'où la violence du phénomène. Par ailleurs, des mouvements tourbillonnaires, d'échelle locale, ont provoqué la régénération sur place des cellules orageuses pendant huit heures ; la « stationnarité » de ce phénomène est responsable en grande partie de cette catastrophe. On rappelle que le phénomène a commencé vers 4 heures du matin pour se terminer aux environs de 12 h 30. Les précipitations relevées au centre départemental météorologique de Nîmes-Courbessac donnent 263 millimètres pour la matinée du 3 - de 4 heures à 13 heures - tandis qu'à Nîmes-Kennedy, poste de la direction départementale de l'équipement, on avait 310,5 millimètres pour la même période, alors que sur l'aéroport de Nîmes-Garons, au sud de la ville, il n'est tombé que 33,1 millimètres. Ceci montre la localisation du phénomène. La direction de la météorologie nationale a fait une étude statistique sur trente ans au centre départemental météorologique de Nîmes-Courbessac à partir d'observations quotidiennes - les précipitations sont mesurées de 7 heures le jour J à 7 heures le lendemain. Celle-ci montre que les seuils : de 200 millimètres ou plus en vingt-quatre heures ont été dépassés vingt-huit fois ; de 300 millimètres ou plus ont été dépassés six fois ; de 400 millimètres ou plus ont été dépassés une fois ainsi que pour 500 millimètres. Les données de précipitations relevées lors de cet événement, sur une période inférieure à vingt-quatre heures, expliquent en grande partie la violence des inondations et coulées de boue sur Nîmes et son agglomération ainsi que sur une partie du département du Gard. Concernant les écoulements, au nord de Nîmes, les coteaux calcaires (garrigue) sont entaillés de très nombreux petits vallons encaissés dont cinq convergent vers la ville, et totalisent une superficie de bassin versant de l'ordre de quarante kilomètres carrés. Trois de ces ruisseaux dénommés cadereaux aboutissent à la fontaine romaine qui constitue l'exutoire pérenne du système hydraulique karstique développé en amont. Au sud de la ville, le Vistre constitue le collecteur général du système. Le phénomène de

caractere catastrophique, deja historiquement constate dans le passe, a ete amplifie en partie haute de la ville par l'intensite et la duree de l'averse, par l'obturation plus ou moins brutale du reseau principal (sacs plastiques, bois, futs, blocs de cailloux, boue), par l'impermeabilisation du haut bassin urbanise qui ont reduit le temps de concentration. Par ailleurs, dans la partie basse de la ville, le gradient de pente plus faible, la presence d'obstacles artificiels : voie ferree, boulevard peripherique, autoroute, ont freine les ecoulements superficiels. Concernant les degats ayant pu etre comptabilises, les premieres evaluations conduisent a un cout total de 3,330 milliards de francs repertories par secteur tels que : les administrations civiles et militaires et les etablissements publics : 410 MF ; les collectivites locales, departement et ville de Nimes : 740 MF ; les etablissements sanitaires (CHR Nimes) : 260 MF ; les biens precis (logements, vehicules) : 1 000 MF ; les commerces et l'artisanat : 600 MF ; les industries : 270 MF ; l'agriculture : 50 MF En ce qui concerne les dommages aux equipements publics des collectivites locales, l'Etat apportera a ces dernieres des subventions dont le taux sera adapte a leurs capacites financieres. En dehors des procedures d'indemnisation prevues dans le cadre de la loi du 13 juillet 1982 relative a l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles et de celle relative aux calamites agricoles, un credit special a ete delegue au prefet du Gard pour les secours d'extreme urgence et le « fonds de secours aux victimes de sinistres et calamites » a ete mis en place. Diverses aides specifiques de l'Etat sont prevues pour les locataires, les activites industrielles, commerciales et artisanales. En accord avec les ministres concernes, j'ai demande au conseil general des ponts et chaussees d'analyser le deroulement de la catastrophe afin d'en tirer tous les enseignements possibles, d'examiner la maniere de reduire l'exposition aux inondations par orage ou ruissellement de certaines agglomerations et de proposer des mesures concretes de prevention pour prendre en compte les risques de cette nature et de cette ampleur. Le Gouvernement a souhaite qu'un programme de prevention et de protection contre les risques naturels soit elabore pour la region nimoise, auquel l'Etat apportera sa contribution financiere. En conclusion, suite aux etudes qui vont etre entreprises et aux resultats de la mission technique, tous les enseignements seront tires de maniere a examiner les propositions d'ameliorations a apporter en matiere de surveillance et de systemes d'alerte mais aussi sur la connaissance de tels phenomenes sur des sites comparables et tres vulnerables.

Données clés

Auteur : [M. Pelchat Michel](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4286

Rubrique : Risques naturels

Ministère interrogé : prévention des risques technologiques et naturels majeurs

Ministère attributaire : prévention des risques technologiques et naturels majeurs

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 octobre 1988, page 2980